Image not found or type unknown

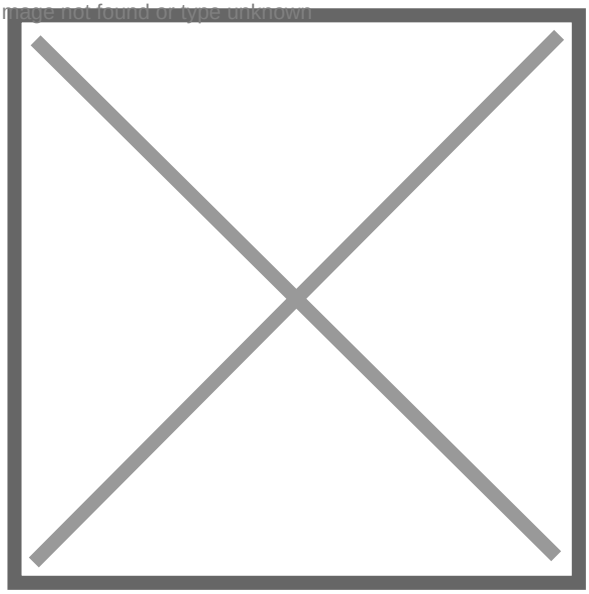

Procès en appel à la 2° génération

Par **mvil**, le **30/07/2011** à **23:04**

Bonjour,

Voici l'état des choses : Une maison familiale héritée, litige sur le partage du prix de vente. 2 soeurs, en appel, attaquent une tante *ET* leur frère (qui, lui, est d'accord avec le fait de donner de l'argent à cette tante).
Le frère meurt.
Ses 2 filles et héritières, (ma soeur et moi-même), voudraient fuir le procès paternel dont elles ne se sentent pas solidaires... MAIS avocat et avoué, d'une seule voix, leur disent que cela n'est pas possible : leur père était "*l'intimé*", et donc, soit les filles reprennent la procédure en son nom de leur plein gré, soit les "appelantes" (soeurs du père) assigneront les héritières à grands frais.
Question 1 : Est-ce exact ?
Question 2 : Les appelantes en question ont-elles le droit de continuer leur appel contre la tante objet principal de leur... quête, disons, [s]et de se désister de l'appel contre les héritières de leur frère décédé ?[/s]
Question 3 : Sinon, quelle autre "solution", éventuellement, pour les "héritières" malgré elles de la vendetta ?
Merci de vos lumières...

Par **franç1983**, le **09/08/2011** à **21:09**

la tante a-t-elle pris un avoué ?

votre père a-t-il déjà choisi un avoué, et ce dernier est il bien enregistré cour représentant de

votre père ?

un intimé n'est pas obligé de constituer avoué ... si il décide de ne pas se défendre.
Mais si un avoué est constitué ce serait trop tard ,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés